

NOTICE ACCOMPAGNANT LE DOSSIER D'INSCRIPTION (à conserver par la famille)

Bien préparer sa rentrée

Afin de procéder à l'inscription de votre enfant, veuillez trouver ci-joint le dossier d'inscription, des documents à conserver et des informations à consulter sur le site.

LES ENSEIGNEMENTS

➤ Pour les classes de Seconde, de Première et de Terminale

Tous les enseignements mis à l'emploi du temps sont obligatoires y compris les enseignements d'exploration et les enseignements facultatifs (ou options). En raison des nombreuses demandes et des contraintes liées à l'emploi du temps, il ne pourra être accordé qu'un seul enseignement facultatif. C'est pourquoi l'engagement pris vaut pour au moins l'année scolaire. Attention, ces enseignements facultatifs sont programmés le mercredi après-midi.

L'AMÉNAGEMENT D'EXAMEN, PAI, PPS, PAP ...

Tous les élèves ayant eu un PAI, un PPS, un PAP ... au collège doivent impérativement demander un renouvellement aux professeurs principaux à l'entrée en seconde pour faire éventuellement valoir leurs droits ultérieurement, par exemple lors d'aménagement d'examen. Cette demande sera accompagnée d'une photocopie du dossier existant. Pour une meilleure prise en charge de votre enfant, il est recommandé de prendre un rendez-vous dès la rentrée avec le professeur principal, afin de l'informer sur la prise en charge du handicap de votre enfant.

En classe de 1^{ère}, la famille demande à nouveau une reconduite du PAI, PPS, PAP ... La famille pourra demander un aménagement d'examens dont le formulaire et la procédure sont à télécharger sur le site du rectorat. (<http://www.ac-bordeaux.fr/> → Examens et concours → Aménagement d'épreuves)

Télécharger le formulaire, le compléter et suivre la procédure et les dates indiquées sur le site du rectorat.

LA CODIFICATION POUR COMPLÉTER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Toute modification du dossier d'inscription intervenant après l'inscription, doit être notifiée au lycée par courrier, signé des parents (ex : changement d'état civil, téléphone, déménagement, etc).

✓ FICHE (2/4) : RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE DE L'ÉLÈVE :

(1) **Lien de parenté avec l'élève** : Mère, père, aide sociale à l'enfance, autres cas, autre membre de la famille, élève lui-même, tuteur.

(2) **Situation emploi** : Occupe un emploi, au chômage, préretraité, retraité, autre situation.

(3) Code profession : <u>Agriculteurs</u> 10-Agriculteurs <u>Artisans, commerçants et chefs d'entreprises</u> 21-Artisans 22-Commerçants et assimilés 23- Chefs d'Entreprises de 10 salariés ou plus <u>Cadres et professions intellectuelles supérieures</u> 31-Professions libérales 33-Cadres de la fonction publique 34- Professeurs et assimilés 35- Professions de l'information, des arts et des spectacles 37- Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises 38- Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	<u>Professions intermédiaires</u> 42-Instituteurs et assimilés 43- Professions intermédiaires de la santé et du travail social 44-Clergé, religieux 45- Professions intermédiaires administratives de la fonction publique 46- Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises 47- Techniciens 48- Contremaîtres, agents de maîtrise <u>Employés</u> 52-Employés civils et agents de service de la fonction publique 53-Policiers et militaires 54-Employés administratifs d'entreprises 55-Employés de commerce 56- Personnels des services directs aux particuliers	<u>Ouvriers</u> 61- Ouvriers qualifiés 66- Ouvriers non qualifiés 69- Ouvriers agricoles <u>Retraités</u> 71-Retraité agriculteurs exploitants 72- Retraités artisans, commerciaux et chefs d'entreprise 73- Retraités cadres et professions intermédiaires 76- Retraités employés et ouvriers <u>Autres inactifs</u> 81- Chômeurs n'ayant jamais travaillé 82- Personnes sans activité professionnelle
--	--	--

LES AUTORISATIONS PARENTALES

• de prise de vues, de diffusion de l'image :

La loi relative au droit à l'image oblige le chef d'établissement à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'établissement et la diffusion des images.

Conformément à la loi, les responsables légaux ont libre accès aux données photographiques ou films qui concernent leur enfant. Ils peuvent à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposent d'un droit de retrait s'ils le jugent utile.

- **de sorties pédagogiques :**

L'autorisation de sortie ne dispense pas la famille de fournir une attestation d'assurance scolaire, elle est obligatoire et doit être remise dans le dossier d'inscription.

LES HORAIRES D'OUVERTURE DU PORTAIL

7 h 30	8 h 05
8 h 45	9 h 00
9 h 45	10 h 10
10 h 55	11 h 10
11 h 30	14 h 05
14 h 45	15 h 05
15 h 45	16 h 10
16 h 30	18 h 30

Les sorties pour aller fumer ne sont pas autorisées, ni aux interours, ni aux récréations.

LA VIE SCOLAIRE

Dans le cadre du dialogue des parents avec le lycée, toutes les demandes (rendez-vous, absences...) se font pas le biais du carnet de liaison de l'élève.

LEA-PRONOTE : L'établissement a mis en place une plateforme de travail à destination des familles et des élèves. Vous pouvez consulter l'emploi du temps actualisé, le cahier de texte, les absences et l'agenda par le biais de celle-ci. Des codes d'accès vous seront envoyés par mail courant septembre. Merci d'être vigilant.

Documents administratifs : certificats, bulletins, diplôme et attestations diverses.

Comme tous les documents à caractère administratif, les certificats de scolarité sont remis à l'élève contre émargement. Nous attirons votre attention sur le caractère **unique** de ces documents car **il ne peut être délivré de duplicata**. Pensez à faire des photocopies en fonction de vos besoins.

Vos démarches pour les absences :

- ♦ Prévenir de son absence par téléphone au 05 53 74 50 00 ou par mail à l'adresse suivante : vs.0240005a@ac-bordeaux.fr
- ♦ Toute absence ou retard doit être réglé administrativement par un billet du carnet de liaison rempli à cet effet et apporté au service de la Vie scolaire avant de retourner en cours.

Pour toute situation particulière, merci d'informer ou de prendre un rendez-vous avec le CPE de niveau.

- ♦ Cette demande ne dispense pas d'une justification (motif valable apprécié par le service Vie Scolaire) pour l'absence ou le retard.
- ♦ Les étudiant(e)s ou élèves majeur(e)s sont aussi tenu(e)s de régulariser leurs absences. Comme tout élève du lycée, ils ont les mêmes obligations.

L'EPS – L'UNSS

Toutes les dispenses de sport passent par un certificat médical dont le formulaire est à télécharger sur le site du lycée. (<http://webetab.ac-bordeaux.fr/lycee-maine-de-biran/>)

UNE DISPENSE DE SPORT NE DISPENSE PAS DE COURS D'EPS. Le professeur aménage l'activité en fonction de la situation.

L'UNSS : Pour la pratique du sport au Lycée, l'équipe des professeurs d'EPS accueille chaque année de nombreux élèves au travers de différents ateliers. Merci de se rapprocher de l'un des professeurs d'EPS.

LES MANUELS SCOLAIRES

• Les **manuels scolaires** en lycée, sont à la charge des parents. Ils peuvent être obtenus auprès des Fédérations de parents d'élèves dans le cadre d'une bourse aux livres. Vous trouverez les coordonnées dans le dossier d'inscription.

LES FOURNITURES SCOLAIRES

• **Fournitures pédagogiques** : au lycée, les élèves gèrent eux-mêmes leurs outils de travail. Toutefois, deux fournitures particulières sont demandées : 1 blouse en coton pour les travaux pratiques de SVT et physique chimie et une calculatrice pour les mathématiques (commande possible par les Fédérations de parents d'élèves dans le cadre de la bourse aux livres). Une tenue de sport est par ailleurs nécessaire.

LES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les Fédérations ne vivent que pas votre investissement

Bourse aux livres : FCPE/PEEP

REPRISE DES LIVRES ET COMMANDES

- Samedi 10 juin – 8 h à 13 h
- Vendredi 23 juin – 13 h à 19 h
- Du Lundi 3 juillet au Mercredi 5 juillet – 9 h à 20 h
- Vendredi 7 juillet – 9 h à 18 h

RETRAIT DES COMMANDES

- Jeudi 31 août – 9 h à 18 h
- Vendredi 1^{er} septembre – 9 h à 18 h
- Samedi 2 septembre – 8 h à 13 h

LE SERVICE D'HÉBERGEMENT

La demi-pension :

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est valable pour une année scolaire complète. Les changements de régime ne peuvent être envisagés **qu'exceptionnellement** en fin de trimestre (avant les vacances de Noël et avant le 31 mars), sur demande écrite et motivée de la famille adressée au service Intendance.

Découpage des trimestres et facturation :

Les factures sont distribuées aux élèves par l'intermédiaire des délégués de classe :

- 01/09/2017 au 31/12/2017 (avant les vacances de Toussaint)
- 01/01/2018 au 31/03/2018 (vers le 20 janvier)
- 01/04/2018 au mois de juillet 2018 (vers le 20 avril)

Les relances et poursuites sont adressées aux familles par courrier.

L'internat :

Accès aux internats : l'internat est ouvert du lundi 18 h 00 au vendredi matin 7 h 15. Sur demande et à titre dérogatoire un accueil peut être accordé le dimanche soir entre 20 h 00 et 21 h 00.

Les élèves arrivant le lundi matin déposent leurs effets personnels à la bagagerie du lycée à partir de 7 h 30.

Matériel pour l'internat :

Couchage (lit de 90 cm) : drap-housse, couverture ou couette, traversin ou oreiller avec leur taie.

L'entretien du couchage par les familles doit se faire **au minimum** à chaque période de vacances. Il sera demandé aux élèves de débarrasser leur chambre de leurs effets personnels.

Prévoir également un nécessaire de toilette (serviettes, trousse, gants, chaussons...).

Les lundis, mardis et jeudis, une étude obligatoire et surveillée est mise en place de 20h à 21h30 pour le niveau seconde.

Pour la sécurité des objets personnels : 2 cadenas pour les armoires.

Remise d'ordre :

Une remise d'ordre (réduction du montant des frais de demi-pension ou d'internat) ne sera accordée qu'à la condition expresse de fournir un certificat médical attestant de l'absence de l'enfant et ce, pour une durée minimale de 15 jours consécutifs, **vacances exclues**.

LES BOURSES / LES AIDES FINANCIERES

Les bourses nationales :

Les élèves de 3^{ème} n'ayant pas obtenu de bourse pour la classe de seconde pourront faire une nouvelle demande lors de la campagne mars-mai 2018. Cependant, votre dossier peut être réétudié en cours d'année suite à un accident de la vie ou à un problème familial.

Un courrier sera envoyé (mois de février) à chaque famille dont les enfants sont non boursiers en classe de seconde et première.

Les excédents de bourses sont versés chaque fin de trimestre. Un RIB est à fournir au service Intendance.

Pour toute difficulté financière :

S'adresser au service intendance dès que vous êtes en possession de la facture pour signaler votre situation.

- Un échéancier peut être accordé par l'Agent comptable sur demande écrite,
- Vous pouvez bénéficier d'une aide du Fonds Social Lycéen sous réserve de la constitution d'un dossier,
- Une aide régionale à la restauration peut être accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base de critères sociaux.

LE SERVICE SANTÉ

Horaires d'ouverture :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h45 – 16h45	7h45 – 16h45	7h45 – 11h20	7h45 – 16h45	7h45 – 16h45

L'infirmier se trouve au sein du bâtiment E (Internat des garçons). Depuis l'Agora, on y accède en contournant le bâtiment C.

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (asthme, diabète, allergies alimentaires...) qui nécessite des dispositions particulières (prise de médicaments, soins...) pendant le temps scolaire, vous pouvez contacter l'infirmière du lycée afin d'élaborer, si nécessaire, un projet d'accueil individualisé (PAI).

Tous renseignements confidentiels doivent être joints, sous enveloppe cachetée, à l'attention du médecin et de l'infirmière de l'éducation nationale.

EN CAS D'URGENCE et suivant le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les établissements scolaires, le centre 15 (SAMU) est appelé. Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté vers l'hôpital le mieux adapté selon les modalités définies par le SAMU. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AIDES DE LA RÉGION

Aides de la Région Nouvelle Aquitaine

Soutien scolaire, service gratuit d'aide aux devoirs :

Cette aide aux devoirs est interactive, accessible à tous les lycéens, en tout point du territoire de la Région et permet d'obtenir un soutien gratuit en complément des enseignements dispensés en classe. Ainsi, les lycéens qui le souhaitent pourront bénéficier d'un soutien scolaire en français, mathématiques, physique, anglais et espagnol.

Pour y accéder :

- Soit à partir de l'environnement numérique de travail LÉA pour les lycées situés dans l'académie de Bordeaux
- Soit au numéro de téléphone dédié et gratuit 05 57 57 50 00, du lundi au jeudi de 17h à 20h, hors vacances scolaires.

Aides directes de la Région

Les élèves entrant en classe de seconde peuvent bénéficier d'un accompagnement financier pour la rentrée scolaire (de 70 à 450€). La demande est à effectuer entre le 1er septembre et 30 novembre 2017, à l'adresse suivante :

<https://rentreescolaire.aquitaine.fr>

Le code lycée vous sera transmis en début d'année scolaire.

LES TRANSPORTS

Circuits de transport :

Renseignements auprès de la mairie de votre domicile. Un formulaire est à retirer, à remplir, à faire signer et tamponner auprès du secrétariat des élèves avant d'être transmis au service compétent.

LA MAISON DES LYCÉENS

La vie associative au lycée (Maison des Lycéens, Association sportive...) n'existe que par l'investissement des élèves.

C'est aussi un moyen de découvrir la responsabilité, l'engagement et l'action citoyenne.

Casiers

Maison des Lycéens : Pour les adhérents de l'association, des casiers sont mis à disposition. Cependant, ceux-ci doivent être vidés impérativement avant chaque vacance scolaire.

LES DATES À RETENIR

- **Date de la rentrée : lundi 4 septembre 2017**
- **Rencontre équipes pédagogiques : lundi 4 septembre 2017 au soir (horaires précisés sur la circulaire de rentrée)**
- **Réunion avec la Direction et l'Assemblée générale des parents : vendredi 8 septembre 2017 à 17h pour les Secondes et à 18h pour les Premières et Terminales**

Pour plus d'information, merci de consulter le site internet de l'établissement à compter du mardi 29 août 2017 à l'adresse suivante : <http://webetab.ac-bordeaux.fr/lycee-maine-de-biran/>

- **La date des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration sera fixée 7^{ème} semaine de rentrée.**